

Commission Guide Hachette des Vins 2026

Les AOP régionales Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages

Les crus méridionaux et septentrionaux

Les appellations : Diois, Grignan-lès-Adhémar, Ventoux, Luberon, Côtes du Vivarais, Pierrevert et Duché d'Uzès

Les Coteaux d'Aix-en-Provence et Baux-de-Provence

Les Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde

Les appellations VDN Rasteau et Muscat de Beaumes-de-Venise

Les IGP : Méditerranée-Ardèche-Coteaux de l'Ardèche-Comtés Rhodaniens-Collines Rhodaniennes-Coteaux des Baronnies-Drome-Comté de Grignan-Coteaux de Montélimar-Alpes de Haute Provence-Hautes Alpes-Vaucluse-Aigues-Principauté d'Orange-Alpilles-Pays des Bouches du Rhône-Terre de Camargue-Alpes Maritimes-Maures-Mont-Caume-Var-Argens-Coteaux du Verdon-Sainte Baume.

Lieu de dépôt des échantillons

GUIDE HACHETTE DES VINS

Lycée agricole et viticole

2260 route du Grès

84100 Orange

Dates de dépôt : Jeudi 13, Vendredi 14 et Lundi 17 février 2025 de 9 h à 16 h

Merci de respecter impérativement ces horaires.

Pour toute précision sur le dépôt : 06 32 26 08 40 ou guidehachettedesvins.rhone@sfr.fr

Ne pas téléphoner au lycée et à l'Institut rhodanien. Les envois d'échantillons par transporteur ou par la poste doivent être adressés à partir du **Vendredi 14 février 2025**.

Millésimes à déposer :

Pour les crus méridionaux et septentrionaux : Rouges : 2023 et 2022 ● Blancs : 2024 et 2023 ● Rosés : 2024

Pour les autres appellations : Rouges : 2024 et 2023 ● Blancs : 2024 ● Rosés : 2024

Ne pas présenter de vins déjà parus dans le précédent Guide

La règle est de présenter (en tenant compte des millésimes à déposer) le dernier millésime mis en bouteille et en vente à l'automne 2025. A respecter impérativement.

Règles pour le dépôt

Ne présenter qu'un seul millésime par cuvée.

Attention : nombre de cuvées limitées par appellation et par couleur

- Caves particulières : 2 cuvées maximum par appellation et par couleur
- Caves coopératives et négociants : 4 cuvées maximum par appellation et par couleur

Pour les rouges, les blancs et les rosés : déposer 2 échantillons par cuvée, dont : une bouteille prête à la commercialisation + une bouteille **non reconnaissable neutre et nue (forme, couleur, gravure...)** Bouteille syndicale acceptée, étiquette et contre étiquette retenues par un ruban adhésif ou un élastique. Tout échantillon reconnaissable et non conforme ne pourra pas être dégusté.

Joindre pour chaque vin une **fiche de présentation intégralement remplie**, accompagnée de son étiquette et sa contre-étiquette agrafées en haut à gauche. Bien noter sur l'emballage : Guide Hachette des Vins + le nom de l'appellation

Attention : les vins rosés devront être déposés dans un carton séparé des vins blancs et rouges avec l'indication « VINS ROSES » sur l'emballage + Nom de l'AOP ou de l'IGP

Attention ! Utiliser uniquement les **nouveaux modèles** des **Fiches de présentation 2026**

- Merci de remplir intégralement la fiche de présentation en précisant l'histoire de la propriété, son actualité, votre histoire (comment êtes-vous arrivé sur ce domaine)
- La mention de la fourchette de prix (à entourer) est **obligatoire et doit être respectée à la parution du Guide**.